

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

PROCES VERBAL de la Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation :
10 novembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Procurations : 8
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SARDIN

Le dix sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la mairie de Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY WILKES, Yves DERENNE, Mmes DUHIL, DYEVBREBERGERAULT Messieurs DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Pascal GUICHARD, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Arnaud SALMON, Kevin STEINBACHER Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : Monsieur Franck BEAUFILS à M Michel PENHOUE, M Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ à Monsieur DERENNE, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Madame Patricia MARTINEAU à Madame Sophie BEZIER, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Eugène CARO, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Monsieur Guillaume VILLENEUVE

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2022
4. Transfert des compétences « eau potable » – « assainissement »
5. Modification du règlement intérieur du conseil communautaire
6. Désignation délégué suppléant au PETR
7. Rapport activités 2021 du SMPRB
8. GEMAPI : autorisation du président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le suivi d'opérations de restauration des milieux aquatiques
9. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023
10. GEMAPI – Création d'un budget annexe GEMAPI
11. Approbation du bilan d'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine 2022
12. Etudes complémentaires – franchissement du barrage
13. Logements des travailleurs saisonniers
14. Tourisme - Etude sur les mobilités touristiques à l'échelle de la Destination régionale « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont St Michel » : validation de la phase n°3 – Plan d'actions (en annexe)
15. Convention service unifié – SIG
16. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3
17. Rapport activités 2021 du PETR
18. Etat des décisions du Président et du Bureau
19. Informations diverses

1. Installation nouveaux conseillers communautaires

Le conseil communautaire procède à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, M. STEINBACHER en remplacement de M. MOTTE.

2. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité Mme SARDIN comme secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité avec la correction suivante sur le vote :

Point 12 « ressources humaines – attribution chèques cadeaux aux personnels de la CCCE »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 27 voix pour, 1 abstention (M. DERENNE), 6 voix contre (Mmes BEZIER, MARTINEAU, DUHIL M. LEROY, POUTRIQUET.Y, MABBOUX) décide

4. Transfert des compétences « eau potable » – « assainissement »

Rapporteur : JL Ohier

M OHIER rappelle que le groupe de travail, constitué de représentants des communes et des syndicats compétents, a proposé cette délibération. Il évoque les différents points qui devront être travaillés et qui feront l'objet de décisions du conseil communautaire avant la prise effective des deux compétences.

A la question de Mme Pourbaix, s'étonnant de devoir délibérer pour acter la prise des compétences à la date obligatoire, M Ohier rappelle les enjeux pour le SIA et précise que cette décision permettra de planifier la préparation de la prise des compétences et de permettre aussi aux communes et aux syndicaux de s'organiser en conséquence, notamment pour mutualiser le bureau d'étude et permettre la prolongation du SIA de saint Lunaire pendant 2 ans, jusqu'à la prise de compétences.

A l'interrogation de Mme Pourbaix, relative à la compétence « eau pluviale », M Ohier rappelle que cette compétence est facultative et qu'il est proposé de ne pas la transférer pour différentes raisons, techniques et budgétaires.

M Guichard confirme l'intérêt d'acter dès maintenant la prise des compétences eau potable et assainissement au 01 janvier pour préparer l'avenir de manière sereine et aussi en effet pour permettre au SIA de pouvoir proroger sa délégation de service public.

M Penhouet estime que ce transfert de compétences n'apportera rien, la gestion actuelle des syndicats et des communes étant de qualité, mais il votera favorablement.

A la question de M Derenne, il est précisé que ces compétences ne sont pas sécables, elles sont transférées en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE la date de la prise de la compétence « eau potable – assainissement » au 01 janvier 2026

ACTE que les communes devront délibérer dans les 3 mois

5. Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

Rapporteur : Pascal Guichard

A la question de M Derenne, M Guichard et Mme Bezier confirment que les comptes-rendus du Bureau ne sont pas communicables, seules les décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation donnée par le conseil communautaire sont transmises à ce dernier pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE l'article 16 ainsi modifié du règlement intérieur du conseil communautaire

6. Désignation délégué suppléant au PETR

Rapporteur : Pascal Guichard

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Désigne Madame Nolwenn GUILLOU comme déléguée suppléante au PETR

DECHETS

7. Rapport activités 2021 du SMPRB

Rapporteurs : Pascal Guichard / JL Ohier

Monsieur OHIER présente au conseil communautaire le rapport d'activités 2021 du SMPRB. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote

Monsieur Derenne demande si les 306 Kg/hab tenaient compte du tourisme.

M Guichard informe que les chiffres 2022 pour la CCCE sont à la baisse / 2021, que la CCCE est une collectivité très performante en matière de tri sélectif, au sein du SMPRB. De plus, la très forte fréquentation touristique génère de gros volumes de déchets et a donc un impact important sur nos ratios.

ENVIRONNEMENT

8. GEMAPI : autorisation du président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le suivi d'opérations de restauration des milieux aquatiques

M Penhouet précise que la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « côtiers Rance et Manche », nécessite le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure. La durée du marché est de 3 ans, la troisième année est optionnelle. Le montant estimé du marché est de 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer le marché dans la limite de 120 000 € HT

9. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Rapporteur : Michel PENHOUET et Vincent DENBY-WILKES

M Denby-Wilkes présente les différents éléments budgétaires et fiscaux, liés à cette nouvelle taxe, déjà instaurée sur les deux agglomérations voisines. Il souligne que le produit attendu pour 2023 reste raisonnable. Cette taxe représente environ 2 euros pour 1000 euros d'impôts.

M Penhouet souligne que dans ces domaines d'activités, notamment le volet « prévention des inondations », il n'est pas toujours aisé d'estimer de manière certaine les coûts des opérations projetées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 179 600 €

Charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

10. GEMAPI – Création d'un budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Michel PENHOUET et Vincent DENBY-WILKES

A la question de Mme Guillou, Monsieur Denby-Wilkes confirme qu'il sera mis en place une communication sur ce sujet, notamment dans le prochain bulletin communautaire. Il confirme qu'il est en effet essentiel de bien communiquer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création d'un budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2023 suivants les règles budgétaires et comptables applicables à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les recettes et dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour un montant TTC.

11. Approbation du bilan d'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine 2022

Rapporteur : Michel Penhouët

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan d'entretien 2022 ;
- AUTORISE le président à solliciter la subvention annuelle pour 2022.

MOBILITE

12. Etudes complémentaires – franchissement du barrage

Rapporteur : Pascal GUICHARD

M Guichard rappelle l'historique de ce dossier, avec une décision du conseil communautaire de 2019, qui avait décidé de s'engager avec le Département et Saint Malo Agglomération dans la réalisation d'une étude concertée et cofinancée à hauteur de 1/3 pour chaque collectivité. Il précise qu'un COPIL, composé de représentants des trois collectivités, travaille sur ce sujet et que la CCCE est représentée par MM Contin, Mabboux et lui-même, M Ohier étant aussi présent au titre d'une association de cyclistes.

M Guichard précise qu'à sa demande, le Département propose une prise en charge différente pour ces deux études complémentaires, soit 80% pour le Département et 10% pour chacune des intercommunalités. Dès lors, il propose de voter favorablement afin de ne pas remettre en cause le travail engagé.

M Penhouët rappelle qu'en 1998, avait été réalisé en 6 mois, le passage souterrain existant au niveau du barrage, sans réaliser de telles études. Il trouve aussi aberrant d'envisager que

le Département puisse budgéter près de 4 000 000 € pour refaire la liaison cyclable entre le barrage et le carrefour des Millières, au motif que l'emprise existante serait non conforme.

Mme Bezier estime que la mise en place de navettes électriques serait moins onéreuse.

Mme Dyevre-Bergerault estime que les travaux ne seront pas réalisés à court terme et qu'il serait intéressant d'expérimenter le transport des vélos par le biais des navettes maritimes entre Dinard et St Malo.

M Guichard confirme que les navettes ne naviguent que 6 mois dans l'année, et que les touristes en vélo les utilisent déjà. La volonté du Département et des deux intercommunalités est de pouvoir aussi permettre une circulation sécurisée pour les personnes souhaitant aller travailler en vélo et dans ce cadre, les navettes maritimes ne répondent pas à ce besoin.

Mme Dyevre-Bergerault estime que cette expérimentation resterait intéressante même si en effet elle ne pourrait pas être mise en place sur certains mois de l'année.

A la question de Mme Bezier, M Guichard confirme que les futurs travaux seront sous maîtrise d'ouvrage du Département et financés par le Département.

Mme Guillou estime qu'il est indispensable de lancer ces études complémentaires pour attendre que le Département puisse ensuite engager des travaux. Elle se dit intéressée par l'idée de l'expérimentation envisagée.

M Penhouet estime qu'une expérimentation, hors saisonnalité touristique, pourrait être tentée.

M Guichard précise que le futur chargé de mission « transport » pourra étudier l'option du Bus de mer.

M Derenne rappelle qu'avant la réalisation du barrage, les élèves se rendaient à St Malo avec un bac arrivant à Solidor. Il estime que le barrage pose un problème aux cyclistes, aux plaisanciers et aux automobilistes.

M Contin informe des problèmes rencontrés par le porteur de projet de mettre en place des navettes électriques sur la Rance. Il est favorable à ces études complémentaires. Il confirme que l'emprise foncière existante de 2.40m de largeur, entre le barrage et le carrefour des Millières, n'est pas considéré « aux normes » par le Département. Enfin, il rappelle l'intérêt de pouvoir permettre le transport des vélos par le biais des cars de la ligne 16, avec des remorques ou autres dispositifs techniques. Ce sujet sera évoqué avec la Région lors d'une prochaine rencontre.

M Salmon confirme que les élus départementaux se questionnent légitimement sur le meilleur projet à réaliser et à financer. Il évoque aussi la question de la pérennité du barrage à échéance de 40 ans. Enfin, il souligne que l'objectif est que cette liaison cyclable soit sécurisée et incitative, ce qui implique un temps de trajet raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour, 2 contre (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ M DERENNE)

ACCEPTÉ de financer à hauteur de 10% les deux études complémentaires proposées

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette décision

ECONOMIE – HABITAT – TOURISME

13. Logements des travailleurs saisonniers

POINT REPORTE

14. Tourisme - Etude sur les mobilités touristiques à l'échelle de la Destination régionale « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont St Michel » : validation de la phase n°3 – Plan d'actions (en annexe)

Rapporteur : Arnaud Salmon

M. Salmon rappelle l'historique de cette étude, et présente les actions proposées, ainsi que le calendrier prévisionnel.

M. Contin rappelle que la CCCE dispose de certaines données et que le cabinet d'études va être invité à se rapprocher des services de la CCCE.

M Mabboux souhaite que la commission « mobilité » puisse être concertée sur cette étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le schéma directeur des mobilités touristiques de la destination, composé des 11 actions prioritaires présentées en annexe.
- Approuve les modalités et le calendrier de mise en œuvre du schéma directeur.

TRANSITIONS - NUMERIQUE

15. Convention service unifié - SIG

Rapporteur : Sylvie SARDIN

Mme Sardin rappelle l'historique de la création de ce service « unifié » en 2018 et présente les éléments principaux de cette convention d'une durée de cinq ans, pour tenir compte du calendrier électoral, les élections municipales de 2026.

M Guichard souligne que le vice-président du PETR au numérique préside désormais le COPIL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention présentée

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

16. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

Elu : Vincent DENBY-WILKES

Monsieur Ohier fait le point sur les travaux réalisés sur cette opération et précise qu'il s'agit seulement d'une écriture « comptable » et non de nouveaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative de crédits proposée

DIVERS

17. Rapport activités 2021 du PETR

Rapporteur : Michel Penhouet

Il est présenté pour information le rapport d'activités du PETR, service mutualisé qui travaille pour les 4 EPCI du Pays de Saint Malo, sur des thématiques, pour lesquelles cette mutualisation est la plus pertinente. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

18. Etat des décisions du Président et du Bureau

Il est présenté pour information l'état des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président,

Pascal GUICHARD

Le Secrétaire de séance,

Sylvie SARDIN